

SD/LV/SB – 2025/95/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0101SASCOFFREABIJOUX6PLACEGRENETTE(STATVEHICULE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 janvier 2025 par laquelle la SAS LE COFFRE A BIJOUX, représentée par Grégory DREVET, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 place Grenette, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un ou plusieurs véhicules dans le cadre de travaux de peintures intérieures, du 15 au 28 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SAS LE COFFRE A BIJOUX sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE GRENETTE – devant le n° 6

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux nécessaire au chantier sur DEUX (2) emplacements de stationnement matérialisés.
- Ces véhicules ne seront pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS LE COFFRE A BIJOUX au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La SAS LE COFFRE A BIJOUX veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du SAMEDI 15 FEVRIER 2025 après les opérations de nettoyage du domaine public suite au marché hebdomadaire et la réouverture des rues et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 28 FEVRIER 2025 à 18 heures, sauf samedis matins.



- La SAS LE COFFRE A BIJOUX s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 11/08/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS LE COFFRE A BIJOUX / lecoffreabijoux42@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 7 février 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué